

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA CLOTTE**

L'an deux mil seize, le vingt et un mars, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20h30, sous la présidence de M. Claude PEYNAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil : 07 mars 2016

Présents : M. PEYNAUD Claude, Mmes LE BOURGOCQ Francisca, LECARDEUR Céline , PORTIER Laure, GUINODIE Séverine, BODARD Valérie, PELLERIN Marie-Thérèse , Ms SANTANA Daniel, SAMSON Gérald, GEUJON Pierre, BODARD Laurent, DE BRUCKER Michel.

Absents : Mme ROUX Emmanuelle, excusée  
M. COMBROUZE Olivier  
M. BAUDRY Franc qui a donné procuration à Céline LECARDEUR

Mme PORTIER Laure a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15    présents : 13    votants : 13

**OBJET : Avis motivé « parc éolien à MARANSIN »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal une demande d'exploitation d'un parc éolien par la Société en Non Collectif, ferme éolienne de la Petite Valade à Maransin, Gironde . L'enquête publique est ouverte depuis le 14 mars sur ladite commune.

La commune de La Clotte, située dans un rayon de 6 km, est concernée par le déroulement de l'enquête et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis motivé :

- 5 éoliennes et un poste de livraison électrique au nord de la commune de Maransin
- les terrains d'implantation sont situés dans une zone d'activité sylvicole

Le conseil municipal, après avoir étudié ce dossier, décide de voter à bulletin secret.  
Résultat du vote à la question « êtes-vous pour ou contre le projet d'implantation d'éoliennes à Maransin ? » : sur 13 voix exprimées = Pour = 2    Contre = 6    Blanc = 5

Les éléments ayant motivé cette décision sont :

-l'absence de concertation des communes plus en amont

Le choix du site d'implantation : espace boisé, forêt de la double avec les contraintes induites sur la prévention des risques d'incendie ( difficultés pour les canadais)

La distance jugée trop courte par rapport aux riverains impactés par le bruit, les basses fréquences, les lumières clignotantes...

Les effets négatifs sur l'immobilier et les valeurs foncières

Enfin, le climat tendu engendré entre les propriétaires des terrains sur lesquels seraient implantées les éoliennes et les riverains ;

Fait et délibéré à LA CLOTTE, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Au registre sont les signatures,

Transmis à la Sous-Préfecture de Jonzac le 16 janvier 2016  
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération  
Reçu à la Sous-Préfecture de Jonzac le...  
N° 017-211701131-2016011602-DE et affichée le .....

Le Maire

Claude PEYNAUD

